

## Conseil municipal du 04/04/2022

L'an deux mil vingt deux, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11; Présents: 10; Votants: 10, Absent: 1.

Date de convocation : le 29/03/2022

Etaient présents : MM. Mmes BRUNET Michel, BERNIER Gilles, THIBAUT Patrick, PINAULT Jean, KULICH Laëticia, GORSKI William, BRUNET Steven, DUMOT Julien, BIAUNIER Béatrice, MONTIER Philippe.

Absent : BERNIER Olivier.

M. BRUNET Steven a été élu secrétaire de séance.

### OBJET : Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal (budget principal et budgets annexes)

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les COMPTES DE GESTION dressés pour le budget PRINCIPAL et les budgets ANNEXES de l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		135 971,33		55 983,35		191 954,68
Opérations de l'exercice	310 240,02	298 706,17	69 027,58	121 587,46	379 267,60	420 293,63
<b>TOTAUX</b>	<b>310 240,02</b>	<b>434 677,50</b>	<b>69 027,58</b>	<b>177 570,81</b>	<b>379 267,60</b>	<b>612 248,31</b>
Résultats de clôture		124 437,45		108 543,23		232 980,71
Restes à réaliser			116 022,09	41 767,05	116 022,09	41 767,05
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>310 240,02</b>	<b>434 677,50</b>	<b>185 049,67</b>	<b>219 337,86</b>	<b>495 289,69</b>	<b>654 015,38</b>
Résultats définitifs		124 437,45		34 288,19		158 725,67

#### **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 609,72		33 380,09		39 989,78
Opérations de l'exercice	17 783,95	18 178,87	7 937,53	13 728,72	25 721,48	31 907,59
<b>TOTAUX</b>	<b>17 783,95</b>	<b>24 788,59</b>	<b>7 937,53</b>	<b>47 108,78</b>	<b>25 721,48</b>	<b>71 897,37</b>
Résultats de clôture		7 004,84		39 171,25		46 175,89
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>17 783,95</b>	<b>24 788,59</b>	<b>7 937,53</b>	<b>47 108,78</b>	<b>25 721,48</b>	<b>71 897,37</b>
Résultats définitifs		7 004,84		39 171,25		46 175,89

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCE LE VALORIA 2021**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		22 198,90	5 823,32		5 823,32	22 198,90
Opérations de l'exercice	22 391,87	14 403,36	3 626,58	12 049,90	26 018,55	26 453,26
<b>TOTAUX</b>	<b>22 391,87</b>	<b>36 602,26</b>	<b>9 449,90</b>	<b>12 049,90</b>	<b>31 841,87</b>	<b>48 652,16</b>
Résultats de clôture		14 210,29		2 800,00		16 810,29
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>22 391,87</b>	<b>36 602,26</b>	<b>9 449,90</b>	<b>12 049,90</b>	<b>31 841,87</b>	<b>48 652,16</b>
Résultats définitifs		14 210,29		2 800,00		16 810,29

**COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT FOND MOREAU 2021**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		129 870,19				129 870,19
Opérations de l'exercice	8 488,71	0,03			8 488,71	0,03
<b>TOTAUX</b>	<b>8 488,71</b>	<b>129 870,19</b>			<b>8 488,71</b>	<b>129 870,19</b>
Résultats de clôture		121 381,48				121 381,48
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 488,71</b>	<b>129 870,19</b>			<b>8 488,71</b>	<b>129 870,19</b>
Résultats définitifs		121 381,48				121 381,48

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2021 du budget principal de la commune de la façon suivante, au budget 2022.

FONCTIONNEMENT 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

(002 excédent reporté : 195 971.33€-60 000€= 135971.33) = 434 677.50 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 = 310 240.02 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020= 124 437.48 €

INVESTISSEMENT 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 =

(Dont 001 reporté :55 983.35 €) = 177 570.81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

(dont 001 def reporté )= 69 027.58 €

RESULTAT DE CLOTURE 001 EXCEDENT 2021= 108 543.23€

RESTES A REALISER 2021 sur 2022= Recettes : 41 767.05€

Dépenses : 116 022.09€

SOLDE NEGATIF R.A.R. -74 255.04€

### AFFECTATION DU RESULTAT

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2022 : 124 437.48 €

Nouveau 001 Excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2021 : 108 543.23€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante, au budget 2022.

#### FONCTIONNEMENT 2021

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

(Dont 002 excédent reporté 6609.72 €) = 24 788.59 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 = 17 783.95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 = 7004.64 €

#### INVESTISSEMENT 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021= 13 728.72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021= 7 937.53 €

total : 5791.19€

001 exc d'investissement reporté : 33 380.06€

Nouveau 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT = 39 171.25€

### AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement, le maire propose d'affecter le résultat suivant :

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT : 7004.64€

Nouveau 001 excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT 39171.25€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR 2022 BUDGET VALORIA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2021 du budget COMMERCE VALORIA de la façon suivante, au budget 2022.

#### FONCTIONNEMENT 2021

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

(Dont 002 excédent reporté 33 648.80 € - 11449.90=22198.90) = 36 602.26€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 = 22 391.97 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021= 14 210.29 €

#### INVESTISSEMENT 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 = 12 049.90 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021=

(dont 001 déficit d'investissement reporté : -5823.32€) = -9449.90 €

total = 2 600.00€

Nouveau 001 excédent D'INVESTISSEMENT = 2 600.00€

## AFFECTATION DU RESULTAT :

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2022 Le Valoria : 14210.29€.

Nouveau 001 Excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2022 LE VALORIA : 2600.00€  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR 2022 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement figurant au compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT de la façon suivante, au budget 2022.

#### FONCTIONNEMENT 2021

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

(Dont 002 excédent reporté 129 870.16 €) = 129 870.19 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 = 8488.71 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021= 121 381.48 €

#### INVESTISSEMENT 2021

Au Budget 2021 : dépenses : 0€ réalisé : 0

Au budget 2020 : recettes : 0€ réalisé : 0

Pas de restes à réaliser 2020 sur 2021.

### AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2022 BUDGET LOTISSEMENT: 121 381.48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### OBJET : subventions 2022

Le conseil municipal vote les subventions pour l'année 2022 aux associations suivantes :

Associations	Subv 2022
Comité des fêtes de Villegouin	1540.00
Union sportive de Villegouin	1500.00
Coopérative scolaire de Villegouin	750.00
Association Parents d'élèves du RPI Palluau-Villegouin	750.00
Association Familles Rurales Villegouin	250.00
Association Souvenir Français canton d'Écueillé	50.00
Chambre des Métiers de l'Indre	50.00
Comité Ligue contre le cancer	50.00
Prévention routière	50.00
Conseil départemental d'accès au droit	50.00
Téléthon	50.00
Ecurie Berrichonne	150.00

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote le budget principal primitif 2022 qui s'équilibre à 414 188.48 € en fonctionnement et 272 739.56€ en investissement.

### OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote le budget assainissement primitif 2022 qui s'équilibre à 21 647.90€ en fonctionnement, et 52 899.97€ en investissement.

### OBJET : VOTE DU BUDGET VALORIA PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote le budget VALORIA primitif 2022 qui s'équilibre à 32 410.29€ en fonctionnement et à 6700.00 € en investissement.

### OBJET : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote le budget lotissement primitif 2022 qui s'équilibre à 155 870.19€ en fonctionnement et 8 488.71€ en investissement.

**OBJET : virement aux budgets annexes** : Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2022 **LOTISSEMENT**, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget **LOTISSEMENT**, pour un montant de 26000.00€.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2022 **Assainissement**, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget Assainissement, pour un montant de 2864.14 euros.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2022 **LE VALORIA** il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget VALORIA pour un montant de 11000.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces propositions et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

### OBJET : vote des contributions directes

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs regroupements,

Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer de son taux, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des contributions directes locales.

Le produit fiscal sera le suivant :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	157400	15.50 % + 16.21 % (part départemental) = 31.71 %	49912
Taxe foncière (non bâti)	73900	42.38 %	31319
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>81231</b>

### OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Considérant que la redevance pour occupation du domaine public due à la commune par Orange est à demander ; Conformément au décret n° 97-683 du 30 Mai 1997, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état du patrimoine comptabilisé par Orange sur la commune de Villegouin pour 2022 et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit la redevance due par Orange pour occupation du domaine public:

**Année 2022 :**

Artères aériennes = 17,891 Km x **56.85** € = 1017.10 €

Artères en sous sol = 1.620 Km x **42.64** € = 69.08 €

Soit 1086.18€ pour l'année 2022.

Cette recette sera encaissée à l'article 70323 du budget primitif 2022.

**OBJET : Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul.**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2

Taux de dépréciation : 15%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **OBJET : CONVENTION SATESE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE du département de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration.

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur vient de renouveler les marchés et prestations de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L.3232.1.1 ET R3232.1 et suivants du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le DEPARTEMENT DE L'INDRE pour les quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **OBJET : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE ET D'OUVRAGE D'ART ENTRE LA CCEV ET SES COMMUNES MEMBRES.**

Depuis 2020, des fonds de concours ont été mis en place entre la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENCAY et ses communes membres, afin que la commune contribue au financement du programme annuel de voirie à hauteur de 10% et de la remise en état de ses ouvrages d'art à hauteur de 25%. Dans le cadre du redressement des finances de la Communauté de communes ECUEILLE - VALENCAY, le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux ont décidé de revaloriser le montant du fonds de concours alloué pour la voirie de 10% à 25%, à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les ouvrages d'art.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention. Il convient de statuer sur le sujet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment les dispositions rendant la communauté de communes compétente en matière de voirie,

Considérant le scénario retenu pour le redressement des finances de la communauté de communes tel que présenté dans le rapport quinquennal sur les attributions de compensation et les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres,

**VU** le nouveau projet de convention-type présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, APPROUVE la modification de la convention telle que présentée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY et tout document relatif à ce dossier.

**OBJET: TRAVAUX LOTISSEMENT COMMUNAL « FOND MOREAU »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par le SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD pour les travaux d'eau potable à réaliser au lotissement « le Fonds Moreau » pour la somme de 6579.38€HT (7895.25€TTC) ainsi que la proposition du SDEI pour le raccordement en électricité du lotissement laissant à la charge de la commune la somme de 1728€TTC, et autorise le maire à signer les devis.

**OBJET : conservation des archives « anciennes ».**

vu l'article L212.11 du Code du Patrimoine,

vu l'article L212.14 du Code du Patrimoine,

il est proposé au conseil municipal :

-d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'ETAT CIVIL de plus de 120 ans et de tous les autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

-de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'ETAT dans le département.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VILLEGOUIN son budget principal, le budget commerce et celui du lotissement, bascule programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de VILLEGOUIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;

- L'avis conforme du comptable en date du 18/03/2023 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : BUDGET commune de VILLEGOUIN, BUDGET commerce le Valoria et BUDGET Lotissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de VILLEGOUIN

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VILLEGOUIN, le 4 avril 2022.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

